

« Le véritable patron, du moins relativement aux grands droits honorifiques, est donc celui-là seul qui réunit les trois qualités de fondateur, constructeur et dotateur de l'église (10).

20. Comme on le voit, dans l'ancien droit, les opinions étaient fort partagées, bien que dans la dernière partie du droit, on paraisse s'être arrêté à la doctrine qu'un homme qui a simplement donné le fonds sur lequel l'église est bâtie n'en pouvait être le patron, sans avoir construit et doté l'église.

21. Avant le Concile de Trente, on devenait aussi patron par un privilège accordé par le pape. Ce concile les supprima tous, excepté ceux accordés aux princes. Ceux que le pape a accordés depuis ne sont pas *ex justitiâ* mais seulement *ex gratiâ*. Nous ne nous occupons dans cet article que des premiers.

22. En France, la Convention Nationale, par les décrets des 17 juillet 1790 et 20 avril 1791, a aboli tous les droits honorifiques. Mais, le 20 décembre 1809, une loi (art. 72) a décrété que celui qui a bâti entièrement une église peut, sans concession, y retenir la propriété d'un banc ou d'une chapelle pour lui et sa famille tant qu'elle existera (11). Il a été décidé, conformément à cette loi, que si l'église avait été bâtie par plusieurs personnes, par exemple, si l'une d'elle avait fourni le sol, une autre les matériaux, elles ne pourraient réclamer chacune, en particulier, le droit de banc (12).

(A suivre.)

AUX PRIERES

Sr Sainte-Rufine née Marie-Joséphine Letonturier, des sœurs de la Congrégation Notre-Dame, décédée à Montréal.

(10) Voir dans le même sens : *Renauldon, Dist. des Fiefs et Droits Seign.*, Voir Patron et Patronage, no 109 ; *Brillon, Dist., Vid. Fondation — Patronage*, p. 365.

(11) *J. du P. Rép. Vid. Bancs et Chaises*, no 14.

(12) *J. de P. Rép. Vid. Bancs et Chaises*, no 15.

DIMANCHI
Concept
vêque de Montr

Pour la congr

Pour le diocèse
Pour le diocèse

Pour le diocèse
tin, R. Cadieux,

Pour la comga
M. Tiernan, E. G
J. Dulude, C. Ch

PROF

MERCREDI, 1
des sœurs
chési, archevêque
de 29 novices don
Sr E. Skelly, dit
M.-Antoine de Pad
Chantal ; Sr Gene
M.-Esdras ; Sr La
Sr M.-Anne-Émilie
nel, dite Sr M.-Elm
Sr St-Denis, dite Si
ban ; Sr Adam, di
du St-Esprit ; Sr Gé